

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
Rue Paumier
Du 20 au 24/10/25
Travaux SMTP**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés par les lois n° 82-628 du 22 juillet 1982 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, 411-8 et 411-20 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise **SMTP**, pour des travaux pour le compte d'ESPACIL au 1 rue du Manoir ;
- Considérant** qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

- Article 1 :** du **lundi 20 octobre 2025** au **jeudi 24 octobre 2025 de 8h00 à 17h00**, le stationnement sera interdit sur les deux premières places longitudinales au bas de la rue Paumier, à l'arrière de la boulangerie,
- Article 2 :** du **lundi 20 octobre 2025** au **jeudi 24 octobre 2025 de 8h00 à 17h00**, la circulation de tous les véhicules à moteur et les cycles sera temporairement interdite rue Paumier, entre la rue du Manoir et la sortie du parking place Jane Beusnel.
- Article 3 :** Le trajet de tous les véhicules à moteur et notamment des bus sera dévié par la rue de Gilbert, ceci dans les deux sens de circulation.
- Article 4 :** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 6 :** Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de PACÉ, le Directeur Général des Services de la Mairie de MONTGERMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Ampliation sera adressée à :
- Gendarmerie de PACÉ
 - Le Comité des Fêtes de MONTGERMONT : organisateur de la vente au déballage
 - Service transports de Rennes Métropole
 - KÉOLIS

Affiché le _____

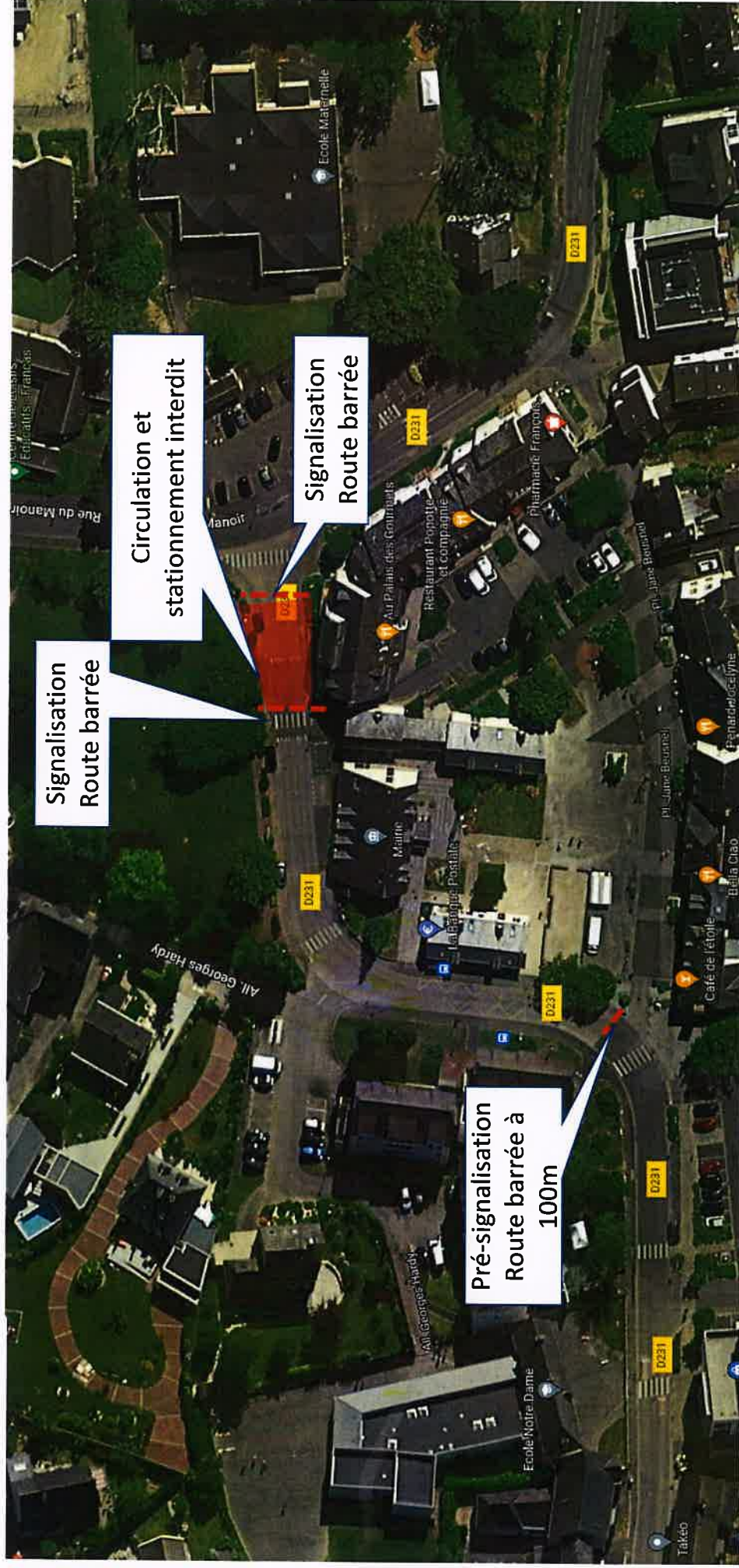
Fait à MONTGERMONT, le 3 octobre 2025
Le Maire,
Laurent PRIZÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Arrêté N° 2025 - R1 -253 - 8

RUE DU MANOIR DU lundi 20 octobre au jeudi 24 octobre 2025 de 8h00 à 17h00



[illegible]